



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
Collège PABLO PICASSO  
32, Rue du Pont Neuf  
91160 SAULX LES CHARTREUX  
Tél : 01 64 48 86 26  
Fax : 01 69 34 35 90  
<http://www.clg-picasso-saulx.ac-versailles.fr/>

## COLLEGE PABLO PICASSO

# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025

### PREAMBULE

Le présent règlement du Collège Pablo Picasso s'inscrit dans le cadre des textes fondamentaux de la République que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Constitution, ainsi que les Lois et Décrets régissant l'Éducation Nationale. Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement : gratuité de l'enseignement, neutralité, laïcité, travail, assiduité, ponctualité, devoir de tolérance et respect d'autrui, enfant comme adulte, égalité des chances et de traitement entre garçons et filles, refus de toute forme de violence et de discrimination.

### 1 - VIE QUOTIDIENNE AU COLLEGE

#### 1.1. Horaires du collège

Le collège est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir, et le mercredi matin.

L'amplitude horaire d'ouverture du collège est de 8h05 à 17h00 pour les élèves et de 8h05 à 12h30 le mercredi.

#### 1.2. Heures de sonnerie et mouvements des élèves

*Les horaires des cours sont les suivants :*

<b>M1 : 8h20 / 9h15</b>	<b>M2 : 9h20 / 10h15</b>	<b>M3 : 10 h35 / 11h30</b>	<b>M4 : 11h35 / 12h30</b>
<b>S1 : 12H55 / 13h50</b>	<b>S2 : 13h55 / 14h50</b>	<b>S3 : 15h05 / 16h</b>	<b>S4 : 16h05 / 17h</b>

*Les horaires de récréation sont :*

<b>Matin : 10h15 / 10h35</b>	<b>Après-midi : 14h50 / 15h05</b>
------------------------------	-----------------------------------

#### La montée en cours :

La circulation d'élèves dans les couloirs est interdite pendant la récréation et la pause de midi. Les élèves sont autorisés à circuler dans les couloirs pendant les temps d'intercours pour changer de salle.

Ils peuvent accéder à leur casier en entrant dans l'établissement, à chaque début de récréation, ainsi qu'au début et à la fin de la pause de midi, pendant 5 minutes.

***Les élèves entrent dès l'ouverture du collège à 8 h 05 pour aller se ranger dans la cour. Les professeurs vont chercher les élèves à 8 h 15. Pour les cours d'EPS et les cours ayant lieu à l'externat 3, les enseignants passent par le portail du fond de la cour.***

***Les élèves se rangent dans la cour le matin à 8 h et l'après-midi à 12 h 50 ; également, après les récréations de 10 h 15 et de 14 h 50.***

#### 1.3. Entrées et sorties

Les élèves ne sont autorisés à entrer au collège qu'en fonction de leur emploi du temps et des horaires de transport. Ils ne peuvent le quitter qu'après leur dernière heure de cours effective. Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent en aucun cas quitter le collège dans la journée. Les élèves externes ne doivent pas se trouver dans l'enceinte du collège pendant la pause de midi.

A noter que tous les mouvements d'entrée et de sortie se font par le portail des élèves.

Dans le collège, les deux-roues doivent être conduits, moteur arrêté, les vélos et **trottinettes** doivent être tenus à la main.

Au début de l'année scolaire, après avoir pris connaissance de l'emploi du temps, les familles choisissent si elles autorisent ou non leur enfant à sortir en cas d'heure d'étude non suivi de cours ou d'absence imprévue d'un professeur en fin de demi-journée. Ce choix est mentionné sur la carte.

Cette autorisation n'est valable qu'après le repas de midi pour les demi-pensionnaires.

Sortie après le déjeuner à partir de 12h30 pour les élèves qui terminent les cours à 11h30

Sortie après le déjeuner à partir de 13h55 pour les élèves qui terminent les cours à 12h30

Un élève ne peut quitter l'établissement en dehors des heures de sortie mentionnées ci-dessus que si un responsable légal (ou une personne majeure de la famille désignée par celui-ci) vient le chercher et signe le cahier de décharge à l'accueil.

#### **1.4. Ponctualité**

Elle est l'affaire de tous et est garante du bon fonctionnement du collège :

**- Tout élève qui se présente après 8 h 15 trouvera le portail fermé et devra se présenter à l'accueil. Pour les autres heures de cours, le portail sera fermé au moment de la deuxième sonnerie.**

- Tout élève en retard de moins de 10 minutes doit se présenter directement en classe. En fonction du motif, l'élève pourra ensuite justifier son retard auprès de la Vie Scolaire.

- Pour tout retard excédant 10 minutes, l'élève devra se présenter en Vie Scolaire, sera accueilli en salle d'étude et devra rattraper le cours manqué.

- En cas de retard de transport scolaire, l'élève devra se présenter en Vie Scolaire afin d'obtenir un billet d'entrée en cours.

L'accumulation de retards sans motifs valables pourra être punie ou sanctionnée.

#### **1.5. Absences**

En cas d'absence la famille doit prévenir le collège par téléphone ou via l'ENT (compte Vie Scolaire). Si cette information est transmise par téléphone, elle devra être confirmée par écrit dans l'ENT dès le retour de l'élève au collège. Toute absence prévue doit faire l'objet d'une information.

Un élève n'ayant pas justifié son absence peut se voir interdire l'entrée en cours ; dans ce cas, il devra se rendre en salle d'étude.

La Vie Scolaire contrôle les absences et les retards. A partir de 4 demi-journées d'absences, par mois, non justifiées ou sans motif valable, un signalement sera transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

#### **1.6. L'E.P.S.**

La tenue d'E.P.S. est obligatoire (short ou survêtement, baskets) ; en outre une paire de chaussures propres est exigée pour les activités pratiquées dans toutes les salles du complexe sportif. Une dispense médicale ne constitue pas une autorisation d'absence. Seul le professeur d'EPS décide de la présence de l'élève en cours. En cas de dispense, l'élève devra d'abord la présenter au professeur d'EPS qui la signera. L'élève devra ensuite l'apporter à la Vie Scolaire pour la faire enregistrer.

#### **1.7. Demi-pension**

##### **Fonctionnement général**

La demi-pension est un service rendu aux familles. Les élèves doivent se présenter au service de demi-pension munis d'une carte magnétique (gratuite pour un nouveau demi-pensionnaire, facturée en cas de perte ou de dégradation avec un mot des parents).

L'accumulation d'oublis de la carte magnétique fera l'objet d'un appel aux responsables légaux et pourra donner lieu à un travail d'intérêt général au réfectoire.

##### **Paiement**

Le prix du repas est fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne (révisé au 1<sup>er</sup> septembre). Le paiement est établi sur la base de trois trimestres. L'élève peut s'inscrire sur 3 ou 4 jours pour toute l'année scolaire. Le montant de la facture est exigible en début de trimestre.

En cas d'impayés l'établissement se réserve le droit de recourir au recouvrement de la dette par voie d'huissier.

##### **Aides financières**

L'aide à la restauration du Conseil Départemental de l'Essonne est conditionnée aux ressources des représentants légaux.

La bourse d'Etat est conditionnée aux ressources des représentants légaux. L'aide vient prioritairement diminuer ou éteindre la créance de demi-pension.

La remise d'ordre est accordée de plein droit dès le premier-jour en cas de voyage scolaire, de stage, de fermeture du service de restauration ou de l'établissement, d'exclusion définitive ou temporaire et de changement d'établissement en cours de trimestre, absence liée à interruption du service de transports scolaires décidée par le Préfet ou le STIF au-delà de 3 jours consécutifs. La remise d'ordre est accordée sous conditions pour raison médicale d'au moins cinq jours calendaires consécutifs (certificat médical à fournir) ou pour tout autre motif justifié (prévenir l'Intendance au moins huit jours avant le début de l'absence). Le fonds social est accordé par l'établissement en cas de difficultés financières passagères. Le montant de l'aide est attribué par la commission de fonds social après constitution d'un dossier avec l'assistante sociale de l'établissement.

### **1.8. Salles d'étude**

Ce sont les salles où les élèves travaillent quand ils n'ont pas cours sous l'encadrement de la Vie Scolaire. L'élève doit adopter une attitude sérieuse, propice à sa réussite personnelle et respecter les règles mises en place par les assistants d'éducation. Il profite de ces temps pour apprendre ou réviser ses leçons et faire ses devoirs. La lecture est aussi autorisée ; des livres et des revues sont mis à la disposition des élèves.

### **1.9. C.D.I.**

Les heures d'ouverture sont affichées sur la porte. Les élèves peuvent s'y rendre seuls pendant les temps de récréation et la pause de midi. Lors d'une heure d'étude le professeur documentaliste vient chercher les élèves directement en salle d'étude. L'accès au CDI est soumis à un règlement spécifique affiché à l'entrée.

### **1.10. Carte de collégien**

Les élèves ont une carte de collégien dans une pochette avec un cordon. Cette carte est valable pour toute la scolarité au collège.

Les élèves doivent toujours l'avoir pour la présenter à tout personnel du collège qui le demanderait, quelles que soient les circonstances. Sa non-présentation peut donner lieu à une punition.

Cette carte, ainsi que la pochette et le cordon-devront être rachetés s'ils sont dégradés, ou perdus moyennant une somme de 5€ .

La carte doit comporter la photo de l'élève, son emploi du temps mis au dos de la carte et la signature des parents

L'accumulation d'oublis de carte fera l'objet d'un appel aux responsables légaux et pourra donner lieu à une punition.

### **1.11 Tenue des élèves**

Les élèves doivent avoir un comportement correct en tous lieux et une tenue vestimentaire correcte ~~décente~~, adaptée aux activités d'enseignement et conforme aux lois et valeurs de la République. Les bagarres, jeux violents ou dangereux sont interdits.

Le harcèlement et le racket ne sont pas tolérés et doivent être signalés.

Les objets et produits dangereux, toxiques sont proscrits.

L'usage du tabac, de la cigarette électronique et de toute substance illicite ou contenant de l'alcool est strictement interdit aux élèves dans l'établissement.

L'introduction et la consommation de nourriture ou de sodas n'est pas autorisée.

Les élèves n'apporteront pas d'objets de valeur à l'intérieur du collège. Ils ne sont pas non plus autorisés à apporter leur propre ballon de football.

Le port de la casquette, d'un couvre-chef, n'est accepté qu'à l'extérieur des bâtiments.

## **2- RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS**

### **2.1. Respect des personnes**

Chacun des membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels de l'établissement) doit être respecté dans son intégrité physique et morale. Pour cette raison, les signes discriminatoires, les vols, les insultes, brimades, insolences et toute forme d'agression sont interdits et seront sanctionnés.

**Laïcité** – Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

### **2.2. Responsabilité citoyenne des élèves**

- Dans la démarche du parcours citoyen, ils peuvent être amenés à prendre des activités en responsabilité (Conseil de Vie Collégienne, clubs, Foyer Socio-éducatif, travail en groupe, éco-délégués ...)

- Les délégués élèves élus par leurs camarades représentent la classe auprès des autres membres de la communauté scolaire et s'efforcent d'en assurer la cohésion de façon positive.

- L'affichage ou la distribution de documents ayant trait à la vie du collège est autorisé par le chef d'établissement, dans la mesure où ils ne mettent en cause ni les membres de l'équipe éducative, ni le fonctionnement normal du collège.

- Les principes de laïcité et de neutralité politique doivent être respectés.

### **2.3. Respect des biens**

Le collège met à disposition des élèves des locaux et du matériel et en assure l'entretien.

Les élèves doivent respecter la propreté et l'ordre des locaux scolaires et des terrains utilisés. Il en est de même pour le matériel (manuels scolaires, matériel scientifique, audiovisuel et multimédia livres de bibliothèque...); en outre le chewing-gum est interdit dans le collège.

En cas de dégradation des biens du collège les parents de l'élève fautif devront prendre en charge le remboursement ou la réparation des dommages causés.

### **3. SÉCURITE ET HYGIÈNE**

#### **3.1. Traitement médical**

Les élèves relevant d'un traitement médical doivent déposer médicaments et ordonnance à l'infirmier (projet d'accueil individualisé).

En cas d'accident survenant à un enfant, le collège appellera la famille, ou le 15 (N° SAMU). Le SAMU prendra la décision adaptée à la situation en déterminant notamment s'il y a lieu de procéder à une hospitalisation ou si l'élève doit être pris en charge par sa famille.

#### **3.2. Accidents**

Tout accident, subi ou constaté, doit être signalé sans délai à la Vie Scolaire ou à tout autre responsable de l'établissement.

#### **3.3. Posture et attitude**

Une attitude respectueuse, courtoise et sereine est attendue de tous. Les élèves ne doivent pas courir à l'intérieur des bâtiments scolaires. La circulation dans les rampes et les coursives doit se faire dans le calme.

Tous les membres de la communauté scolaire doivent avoir des garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir de chacun est de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.

Le but à atteindre est de rendre les élèves responsables, autonomes et capables de s'auto-discipliner. La communauté éducative veillera à valoriser les attitudes positives des élèves.

#### **3.4. Tenue**

Une tenue spécifique peut être demandée pour certains cours, notamment pour les ateliers professionnels et particulièrement pour les ateliers en SEGPA. Elle doit répondre aux normes en vigueur.

#### **3.5. Téléphones portables, appareils multimédias et biens personnels**

##### **Téléphones portables :**

**Pour lutter contre le cyberharcèlement, améliorer le climat scolaire et la concentration des élèves, les téléphones portables seront remis au professeur à la première heure de cours, étiquetés ou dans une enveloppe au nom de l'élève. Ils seront rangés par l'enseignant dans des boîtes sécurisées. Un assistant d'éducation (AED) les ramassera pour les stocker toute la journée dans le bureau des CPE. A la dernière heure de cours de l'élève, les AED rapporteront les boîtes au professeur qui rendra alors le téléphone à l'élève.**

**Dans l'enceinte de l'établissement y compris dans la cour de récréation, toute utilisation d'appareil numérique multimédia (tablette numérique, montre connectée, console de jeux, MP3, MP4, caméra, appareil photo) est interdite et peut être confisquée par un personnel de l'établissement (direction, CPE, enseignant et AED). Les appareils confisqués seront rendus aux parents ou au responsable légal de l'élève par le chef d'établissement ou son adjoint, sur rendez-vous, aux heures d'ouverture de l'établissement dans le délai le plus court.**

**Dans l'enceinte de l'établissement y compris dans la cour de récréation, la prise de photographie et vidéo, et la connexion à internet sont interdites sauf autorisation ponctuelle d'un enseignant dans le cadre de son cours.**

**Le fait de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie d'autrui « en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne est un délit » (Code Pénal, art.226-1).**

### **4. DISCIPLINE ET RÉGIME DES SANCTIONS**

Le recours au principe d'autorité est nécessaire dans la formation de l'enfant, de sa volonté, de son caractère. Tous les adultes de l'établissement, quelle que soit leur fonction, ont autorité pour intervenir dans cette action en saisissant si besoin les instances disciplinaires.

L'exclusion de cours ainsi que tout incident donne lieu à la rédaction d'un rapport.

En cas de non respect des règles, les punitions et les sanctions prévues sont les suivantes :

– **Les punitions scolaires** peuvent être attribuées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, techniques ou administratifs.

Ce sont :

- L'inscription sur le carnet de correspondance de l'ENT
- Le devoir éducatif supplémentaire, assorti ou non d'une retenue

- La retenue
- Le travail d'intérêt général pour réparer une dégradation ou un préjudice causé au collègue ou à un tiers dans le collège
- La semaine renforcée (obligation de présence de 8h15 à 17h00 quel que soit l'emploi du temps habituel avec pointage à la Vie Scolaire)
- **L'exclusion ponctuelle du cours dans des cas exceptionnels. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève**

– **Les sanctions disciplinaires** sont attribuées par le Chef d'établissement ou le Conseil de discipline, sur proposition de tout personnel de la communauté scolaire. Elles sont consignées dans le registre des sanctions.

Ce sont :

- **L'avertissement**
- **Le blâme**
- **La mesure de responsabilisation**
- **L'exclusion** temporaire de la classe
- **L'exclusion** temporaire (maximum 8 jours) assortie ou non de sursis
- **L'exclusion définitive** (assortie ou non de sursis) prononcée par le conseil de discipline

La mesure de responsabilisation peut également être proposée à titre de mesure alternative soit de l'exclusion temporaire de la classe, soit de l'exclusion temporaire de l'établissement.

### **MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement voté par le Conseil d'Administration du **1<sup>er</sup> juillet 2025**.

dans le respect des dispositions générales fixées par voie réglementaire, est remis aux membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qu'ils sont tenus d'appliquer. L'inscription d'un élève vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et engagement de le respecter.

Signature de l'élève

Signature des parents